

Abeille Retraite Professionnelle

Société anonyme au capital de 305 821 820 euros

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

833 105 067 RCS Nanterre

Soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

4 place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09.



Afer retraite individuelle

Document d'Informations présentant les caractéristiques de l'adhésion

Date de publication : 01/01/2024

Ce document a pour objet de vous présenter les principales caractéristiques de l'adhésion au contrat Afer Retraite Individuelle. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à mieux comprendre ce produit et à vous assurer qu'il est adapté à votre situation et vos attentes. Par ailleurs nous vous rappelons que votre conseiller habituel, intermédiaire d'assurance se doit de vous accompagner en vous fournissant notamment des informations objectives sur le produit proposé sous une forme claire, exacte et non trompeuse afin de vous permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

Afer Retraite Individuelle est un Plan d'Épargne Retraite Individuel souscrit auprès d'Abeille Retraite Professionnelle par l'Association Afer.

Afer Retraite Individuelle a pour objet de permettre à l'adhérent de se constituer une épargne retraite en vue de bénéficier d'une rente viagère et/ou d'un capital à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Peut y adhérer, toute personne physique :

- Résidant fiscalement en France,
- Âgée de plus de 18 ans et de moins de 67 ans à la date de l'adhésion,
- Et n'ayant pas encore liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, à moins d'exercer encore une activité professionnelle rémunérée.

Modalités de versements et de transferts

L'adhésion au contrat Afer Retraite Individuelle peut être alimentée par des versements volontaires et/ou des transferts :

● Versements volontaires (libres ou programmés) :

Les versements volontaires effectués dans le cadre de la présente adhésion sont déductibles du revenu annuel imposable dans les conditions et limites fixées par la réglementation fiscale en vigueur (Cf. Note Fiscale jointe).

Selon votre situation, vous pouvez renoncer expressément et irrévocablement à cette déduction en contrepartie d'une imposition atténuée à la sortie, ou, si vous êtes TNS, indiquer que les versements seront déduits de vos revenus catégoriels (BIC, BNC, BA).

● Votre adhésion peut également accueillir par transfert :

- Les versements issus d'un contrat d'épargne retraite individuelle (PERP, Retraite Madelin, Retraite Agricole, ...)
- Les sommes issues des autres contrats d'épargne retraite qu'ils aient pour origine des :
 - Versements volontaires de l'adhérent.
 - Sommes versées au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de l'intéressement, des abondements employeurs et du Compte Épargne Temps.
 - Versements obligatoires du salarié (l'adhérent) ou de l'employeur.

Choix d'investissement / Modes de gestion

● Investisseurs visés et niveau de risque

Cette adhésion permet de s'adapter à chacun des profils d'investisseurs compte tenu des options de gestion et des différents supports en unités de compte. Le niveau de risque ainsi que les principales caractéristiques de ces options et supports d'investissement figurent sur les documents d'informations correspondants (les Documents d'Informations Clés pour les supports en unités de compte et les Documents d'Information Spécifique pour la gestion sous mandat), lesquels sont disponibles sur www.afer.fr. Ils peuvent également vous être communiqués sous format papier, sur demande, auprès de votre conseiller habituel ou du GIE Afer (GIE Afer - Gestion des Adhésions - TSA 81011 - 92894 Nanterre Cedex 09).

L'adhésion au contrat Afer Retraite Individuelle vous propose, à l'adhésion ou en cours d'adhésion, de sélectionner un profil de gestion intégrant une sécurisation progressive de l'épargne de votre adhésion à l'horizon d'investissement que vous avez choisi (Gestion Evolutive). Ce mode de gestion est préconisé, par défaut, dans le cadre de l'adhésion au contrat Afer Retraite Individuelle.

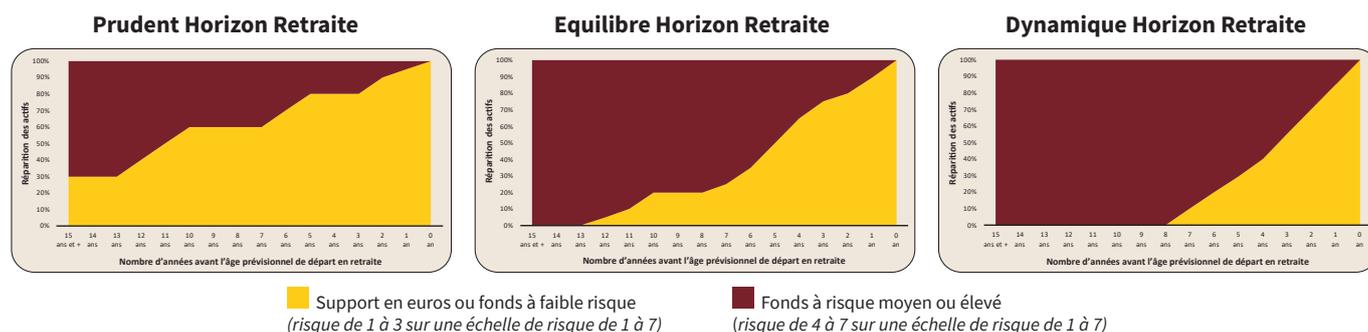
Vous pouvez, néanmoins, choisir de répartir vos versements en tout ou partie à travers un ou plusieurs autres modes de gestion proposés au contrat ce qui vous permettra :

- de sélectionner librement les supports d'investissements sur lesquels vous souhaitez investir (Gestion Libre) ;
- de déléguer les choix d'investissement à Abeille Retraite Professionnelle qui gèrera l'épargne de votre adhésion sur les conseils d'une société de gestion (Rothschild & Co Asset Management ou Aviva Investors France), selon l'orientation de gestion sélectionnée (Gestion Sous Mandat).

Gestion Evolutive :

La Gestion Evolutive est un mode de gestion permettant de réduire progressivement les risques financiers à travers des allocations adaptées à un horizon de placement long terme. Dans ce cadre, l'épargne de votre adhésion est investie sur des supports sélectionnés par Abeille Retraite Professionnelle selon une grille d'investissement tenant compte de l'orientation de gestion choisie et de la durée restante à courir jusqu'à l'âge prévisionnel de départ en retraite.

Les illustrations ci-dessous présentent, pour chaque orientation de gestion, l'évolution de la répartition, selon la durée restante à courir, entre actifs présentant un profil d'investissement à faible risque (niveau de risque compris entre 1 et 3), y compris le support en euros, et unités de compte présentant un profil d'investissement à risque moyen à élevé (niveau de risque compris de 4 à 7) :



Gestion Libre :

Dans le cadre de la Gestion libre, vous pouvez sélectionner un ou plusieurs supports d'investissement éligibles au contrat parmi les supports suivants :

- Les supports en unités de compte **qui en contrepartie d'un risque de perte en capital**, permettent de chercher à profiter du potentiel des marchés financiers. **L'investissement sur ces supports n'est pas garanti mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** Les performances des unités de compte dépendent notamment du niveau d'exposition aux risques et de l'horizon de placement recommandé qui leur sont propres.
- Le support en euros, qui bénéficie à tout moment d'une garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de toute sortie et de frais sur versement. Le rendement de l'investissement sur le support en euros varie chaque année en fonction de la participation aux bénéfices attribuée par Abeille Retraite Professionnelle.

Gestion Sous Mandat :

Dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, vous confiez la gestion de vos investissements à Abeille Retraite Professionnelle, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte, les sommes investies conformément à l'orientation de gestion choisie en bénéficiant des conseils en allocation d'actifs entre supports en unités de compte fournis par la société de gestion sélectionnée parmi celles proposées.

Des documents d'information présentent les caractéristiques et principaux risques correspondant à chaque orientation de gestion proposée dans le cadre de l'option de Gestion Sous Mandat.

Facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les différentes stratégies d'investissement
 Abeille Retraite Professionnelle propose une offre financière d'Investissement Socialement Responsable (ISR). Outre une gamme de supports financiers disposant du label public ISR et de fonds thématiques vous permettant d'orienter l'épargne de votre adhésion vers des enjeux de société tels que l'emploi, l'adaptation au changement climatique, la préservation de l'eau, des forêts ou le développement des énergies propres, Afer Retraite Individuelle dispose d'une Gestion Sous Mandat, conseillée par Aviva Investors France, dans laquelle les fonds sélectionnés intègrent les critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) en plus des paramètres financiers traditionnels.

Modalités de liquidation des droits et de transferts

● Liquidation des droits par anticipation

L'adhésion au contrat Afer Retraite Individuelle ne prévoit pas de faculté de rachat.

Les droits peuvent néanmoins être liquidés ou rachetés par anticipation au titre de l'achat de la résidence principale ou en cas d'accidents de la vie, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et détaillées dans la notice.

● Liquidation des droits au plus tôt à compter de l'âge légal de départ à la retraite

L'adhérent peut selon la nature de ses versements opter pour une sortie en capital ou en rente viagère à compter au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Les droits constitués dans le cadre de votre adhésion peuvent également être rachetés par anticipation lorsque l'adhérent est âgé de moins de 18 ans à la date de la demande.

● Sortie en capital

Tout ou partie de l'épargne constituée par versements volontaires, y compris ceux réalisés sur une précédente adhésion ou contrat et transféré sur votre adhésion Afer Retraite Individuelle par transfert, peut faire l'objet d'une sortie en capital, sauf en cas d'option irrévocable de sortie en rente. La sortie en capital peut être réalisée en une fois ou de manière fractionnée.

● Sortie en rente viagère

Tout ou partie de l'épargne constituée peut être liquidée sous la forme d'une rente viagère. Lors de la conversion de l'épargne constituée en rente, plusieurs options vous seront proposées.

Vous bénéficiez d'une table de mortalité garantie à l'adhésion qui est la table en vigueur à la date d'adhésion. En cas de rente réversible, cette table sera également celle utilisée pour le bénéficiaire de la réversion si celui-ci est le conjoint ou le partenaire de PACS de l'adhérent ; dans les autres cas, la table utilisée pour le bénéficiaire de la réversion sera celle applicable au moment de la conversion en rente.

● Prestations versées en cas de décès

Le GIE Afer versera au bénéficiaire un capital ou une rente, sur la base de l'épargne restant investie sur l'adhésion (hors épargne déjà transformée en rente).

Afer Retraite Individuelle permet de bénéficier d'une garantie complémentaire incluse en cas de décès de l'adhérent avant son 75^{ème} anniversaire. Cette garantie prévoit que, si la contre-valeur en euros de la totalité de l'épargne constituée au jour de réception de l'acte de décès est inférieure au cumul des versements nets des frais sur versement, et réduit proportionnellement, le cas échéant, des sorties partielles effectués, Abeille Retraite Professionnelle prend automatiquement à sa charge la différence, dans la limite d'un montant de 300.000 €.

● Transfert de l'adhésion vers un autre Plan Epargne Retraite

Vous pouvez demander le transfert de l'épargne constituée sur votre adhésion, vers un autre plan d'épargne retraite. A compter de la réception par le GIE Afer de la demande de transfert accompagnée des pièces justificatives, le GIE Afer disposera d'un délai de deux mois pour transmettre au nouveau gestionnaire les sommes et informations nécessaires à la réalisation du transfert ce qui mettra fin à votre adhésion.

Les conditions et modalités du transfert sont détaillées dans la notice.

Frais du contrat

Le contrat prévoit les frais suivants :

- Frais sur versement : 3 % maximum du montant de chaque versement.
- Frais de gestion annuels : 1 % maximum du montant de l'épargne constituée majoré de 0.50 % en cas de choix de la Gestion Sous Mandat.
- Frais de transfert sortant : 1 % maximum de la somme transférée pendant les 5 ans suivant la date d'effet de l'adhésion.
- Frais de service de la rente : 3 % du montant des arrérages.

Ces frais ne tiennent pas compte des frais propres aux supports d'investissement.

Votre information

Vous pouvez à tout moment obtenir des informations sur la situation de votre adhésion en demandant un relevé de situation au GIE Afer. A compter de la 5^{ème} année précédant l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale, vous pourrez interroger par tout moyen le GIE Afer afin d'obtenir des informations sur vos droits, les modalités de liquidation appropriées à votre situation et d'adapter au besoin l'âge prévisionnel de départ à la retraite pris en compte dans le cadre de la gestion évolutive.